



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-53 Finances – Réinstauration de concessions perpétuelles et fixation de tarifs pour la cession de concessions funéraires avec caveau existant

Rapporteur : Vincent GOYET

Conformément aux dispositions des articles L.2223-1 et L.2223-13 à L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est compétente en matière de gestion et d'organisation des cimetières.

Le rapporteur expose qu'en considération des demandes formulées, il est proposé de rétablir la possibilité de concession perpétuelle sur terrain nu, au tarif ci-après :

Concession Perpétuelle sur terrain nu
3 800 €

Il rappelle également, à titre comparatif, les tarifs en vigueur sur terrain nu (DEL2021/88 du 13/12/2021) :

- Concessions sur terrain nu :

15 ans	30 ans
1 000 €	2 400 €

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts procède par ailleurs régulièrement à des reprises de certaines concessions funéraires abandonnées ou renoncées, certaines rétrocessions comprenant des caveaux encore en bon état.

À ce titre, il convient de définir les conditions de cession des concessions funéraires, qu'il s'agisse de terrains nus ou de terrains équipés d'ouvrages existants, afin de remettre à disposition les parcelles comportant déjà un caveau en bon état.

Or, à ce jour, la commune ne dispose pas d'un tarif spécifique applicable aux concessions avec caveau existant.

La commune ne commercialise plus de caveaux depuis 2018. Néanmoins, la dernière grille tarifaire votée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016, relative à la vente de caveaux, constitue la dernière référence tarifaire établie par l'assemblée délibérante, comme suit :

Caveau	Tarif
2/3 places	2 442 € TTC
4/6 places	2 880 € TTC
7/9 places	3 300 € TTC



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Afin d'assurer une cohérence dans la tarification des concessions funéraires et d'éviter toute rupture d'égalité entre les usagers, il est proposé de retenir comme base de calcul les prix fixés en 2016 pour la vente de caveaux, ceux-ci étant adaptés et transposés au présent barème des concessions (tarif terrain nu + caveau).

Cette méthode permet d'assurer la continuité et la lisibilité de la politique tarifaire communale, tout en garantissant une tarification raisonnable et conforme à l'intérêt du service public.

En appliquant un abattement de vétusté de 1 000 € sur les montants présentés précédemment, il est donc proposé la grille tarifaire applicable à la cession de concessions funéraires avec caveau existant dans les cimetières communaux suivante :

Durée de la concession	Prix de la concession avec caveau existant selon la taille du caveau		
	2 à 3 places	4 à 6 places	7 à 9 places
15 ans	2 400 €	2 800 €	3 200 €
30 ans	3 800 €	4 200 €	4 600 €
Perpétuelle	5 200 €	5 600 €	6 000 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu l'article L.2223-1 du CGCT relatif à la Réglementation des cimetières, les articles L.2223-12 à L.2223-18-4 du CGCT encadrant les dispositions relatives aux concessions, notamment, l'article L.2223-15 précisant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Vu les délibérations 2014-67 du 30 juin 2014 et 2016/90 du 5 décembre 2016 relatives au tarif de vente des caveaux ;

Vu les délibérations 2018-63 du 24 septembre 2018, 2018-82 du 17 décembre 2018 et 2021-88 du 13 décembre 2021, relatives aux tarifs des concessions funéraires ;

Considérant la demande d'acquisition d'une concession perpétuelle et la volonté de la municipalité d'y donner une suite favorable ;

Considérant la nécessité de réinstaurer la concession perpétuelle au sein des cimetières communaux ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif spécifique applicable aux concessions funéraires avec caveau existant en bon état, afin d'assurer une gestion équitable et transparente du domaine public funéraire ;

Considérant l'entretien, la remise en état et la valeur représentée par les ouvrages existants ;

Considérant la vétusté des caveaux existants ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la grille des tarifs applicables à la cession de concessions funéraires avec caveau existant dans le cimetière communal comme suit :

Durée de la concession	Prix de la concession avec caveau existant selon la taille du caveau		
	2 à 3 places	4 à 6 places	7 à 9 places
15 ans	2 400 €	2 800 €	3 200 €
30 ans	3 800 €	4 200 €	4 600 €
Perpétuelle	5 200 €	5 600 €	6 000 €

FIXE le tarif de la concession perpétuelle sur terrain nu à 3 800 €.

DIT que ces tarifs seront intégrés au règlement municipal du cimetière et feront l'objet d'un affichage public conformément à la réglementation.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

